



CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU 01/12/2022

Article 1 - Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent entre l'association PARACHUTISME LAVAL Centre Ecole de la Mayenne (PLCEM) dont le siège social est situé à : Chemin de l'Etronnier 53000 LAVAL, France et toute personne inscrite pour la réalisation d'un saut en parachute tandem (Sautant) et/ou achetant une carte cadeau en vue de l'offrir à un tiers de son choix. Toute inscription ou achat dûment effectué auprès de PLCEM implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Tarifs des sauts tandem

- 2.1. Le prix du saut est celui applicable au jour de l'achat du saut tandem. Le prix indiqué s'entend par personne et par saut, en euros toutes taxes incluses (€ TTC).
- 2.2. Le prix de la vidéo est celui applicable au jour de l'achat du saut tandem avec vidéo, en euros toutes taxes incluses (€ TTC).
- 2.3. Le prix est révisable en cours d'année, modification non applicable sur les bons cadeaux en cours de validité.
- 2.4. Pour bénéficier des tarifs en vigueur lors de l'inscription, le client doit la régler avant l'augmentation des tarifs.
- 2.5. Toute commande de prestation vaut acceptation des prix et descriptions des prestations à la vente.
- 2.6. Est incluse une assurance responsabilité civile couvrant le passager ainsi que les aéronefs utilisés. Une assurance complémentaire peut être souscrite avant la date de réalisation du saut. Se renseigner auprès de PLCEM.

Article 3 - Règlement des sauts tandem

- 3.1. Le règlement est effectué selon les modalités suivantes au choix :
 - par chèque à l'ordre PARACHUTISME LAVAL,
 - par carte bancaire à l'adresse du siège social,
 - par chèque vacances ANCV,
 - en espèces,
 - par virement.
- 3.2. En cas de règlement par chèque, celui-ci est encaissé à réception.
- 3.3. Le saut n'est valablement réservé qu'après réception effective des fonds, ou des chèques vacances par PLCEM, (encaissement du chèque, réception du virement...)
- 3.4. L'achat du saut tandem avec ou sans vidéo ou de la carte cadeau correspondante est valable 1 an à réception du règlement intégral.

Article 4 - Engagement définitif

- 4.1 Tout achat d'un saut tandem avec ou sans vidéo ou carte cadeau correspondante est définitif, sauf les cas énumérés ci-dessous aux articles 6 et suivants.
- 4.2. En cas de refus de sauter du bénéficiaire, le saut est considéré comme réalisé et l'intégralité de son prix est conservée par PLCEM.
- 4.3 En cas d'absence du sautant au rendez-vous fixé à la date et à l'heure du saut en parachute tandem, le prix sera intégralement conservé par PLCEM. Le saut ne sera pas reporté, sauf justification de force majeure ayant empêché le sautant de pouvoir honorer le rendez-vous soit, un événement imprévisible irrésistible et extérieur au sautant.
- 4.4 Une fois le règlement réalisé, le sautant doit prendre rendez-vous avec PLCEM pour fixer d'un commun accord la date et le créneau horaire du saut dans le délai d'un an. Le sautant doit prévoir une demi-journée, voire une journée complète pour la réalisation du saut. Une fois le rendez-vous pour le saut fixé, toute demande du sautant de modification de date ou de créneau horaire doit être réalisée avec un délai de prévenance de PLCEM de 15 jours minimum.

Article 5 - Bons cadeaux

- 4.1. Une carte cadeau peut être achetée et offerte à une tierce personne sans réservation de date. Une carte cadeau est valable pendant une durée d'un an à compter de sa date d'émission et sa validité peut sur demande expresse avant terme être prolongée pour une durée de six mois moyennant soixante euros (60€) supplémentaires.
- 4.2. Les cartes cadeaux ne sont pas remboursables, mais transmissibles sans frais.

Article 6 - Conditions Météorologiques

- 6.1. La réalisation du saut en parachute dépend étroitement des conditions météorologiques. Les prévisions n'étant pas fiables à 100%, PLCEM ne peut garantir la réalisation du saut tandem avant la date effective choisie par le réservataire du saut en tandem. L'activité étant basée sur les conditions réelles et non les prévisions à long terme : en cas de doute sur la faisabilité du saut il est conseillé au Sautant de contacter PLCEM au 07.89.79.47.65. Lorsque le saut est prévu le lendemain matin, et que le trajet jusqu'à la zone de sauts en parachute est supérieur à une heure, il est conseillé de contacter PLCEM au 07.89.79.47.65 la veille.
- 6.2. Pour des raisons de sécurité, en fonction des prévisions ou conditions météorologiques, PLCEM décidera seul, de reporter le jour et/ou l'heure initialement prévus du saut. Le jour et/ou l'heure du report du saut sont fixés d'un commun accord entre PLCEM et le Sautant. A défaut d'accord deux dates seront proposées par PLCEM au cours de la saison de parachutisme. **La décision de PLCEM de différer l'heure de passage du saut ou de le reporter à un autre jour n'est pas un motif de remboursement ou d'annulation.**
- 6.3. Il convient de prévoir pour le sautant de consacrer la demi-journée voire la journée complète à la réalisation du saut en parachute tandem, le créneau horaire communiqué étant purement indicatif.

Article 7 - Annulation du saut en parachute

Dans les cas énumérés ci-après ainsi qu'aux articles 8 et 9, le prix restera acquis à PLCEM.

- 7.1. En cas d'impossibilité de saut le jour prévu, pour les raisons énumérées à l'article 6 ci-dessus, la totalité du règlement est conservée et la réservation peut être reportée pendant sa période de validité dans les conditions visées au 6.2.
En dehors de ces conditions, le prix reste acquis à PLCEM.
- 7.2 Toute personne ayant consommé de l'alcool ou des substances illicites avant un saut se verra refuser l'accès de l'avion, en pareil cas l'intégralité du prix restera acquis à PLCEM.
- 7.3 De façon générale PLCEM se réserve le droit d'annuler un saut (mauvaises conditions météorologiques, sécurité insuffisante, panne aéronef, autres cas de force majeure...). Cette annulation peut avoir lieu avant le décollage ou pendant le vol. En pareil cas, PLCEM ne sera redevable d'aucun frais de déplacement ou annexe engagé par le Sautant. Cependant, dans ce cas, le jour et/ou l'heure du saut sont reportés d'un commun accord entre PLCEM et le Sautant. A défaut d'accord deux dates seront proposées par PLCEM au cours de la saison de parachutisme.
- 7.4 La prestation de saut tandem avec ou sans vidéo sera exécutée uniquement si la totalité du prix correspondant a été encaissée au plus tard avant le saut.

Article 8 - Conditions physiques pour un saut en parachute

- 8.1 Le sautant doit être en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection contre-indiquant la pratique du parachutisme et en particulier d'une pathologie cardiovasculaire ou d'épilepsie, ne pas souffrir de luxation de l'épaule, de problèmes articulaires aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, O.R.L., de pertes de connaissance, de ne pas avoir effectué de plongée dans les dernières 24 heures et pour les femmes ne pas être enceinte.
- 8.2 Le Sautant devra contacter son médecin traitant et lui demander un certificat médical de « non contre-indication à la pratique d'un saut en tandem » qu'il devra ensuite présenter au plus tard le jour du saut. Le certificat médical ne devra pas avoir été fait plus de 1an avant la date effective du saut en tandem.
- 8.3 Pour des raisons de sécurité, le poids du sautant ne doit pas excéder quatre-vingt-cinq kilos (85kg) le jour du saut tandem. Pour la sécurité du duo tandem, en cas de dépassement de ce poids (contrôle possible sur place), suivant la morphologie et la tonicité du sautant, le moniteur en charge du saut se réserve le droit d'annuler le saut. Dans cette hypothèse le prix sera conservé par PLCEM.
- 8.4 Le Sautant ou son représentant légal accepte que la pratique du parachutisme comporte des risques d'ordre physique.

Article 9 - Mineurs

Les mineurs doivent fournir une autorisation signée des deux parents ou de son tuteur légal. Ils doivent être accompagnés par l'un d'eux ou à défaut par une personne adulte ayant reçu délégation de l'autorité parentale. Sans ce document, le saut sera annulé, mais le prix restera acquis à PLCEM.

Article 10 - Prestations vidéo

- 10.1 Les reportages vidéo ou photos sont réalisés par des adhérents de PLCEM qualifiés dans les prises de vues en chute libre.
- 10.2 En cas de défaillance du reportage pour quelque raison que ce soit (sauf attitude et position incompatible du passager tandem qui en ce cas assumerait financièrement le non-respect des consignes), le prix de la prestation vidéo et uniquement celui-ci sera remboursé. Le prix du saut quant à lui restera acquis dans son intégralité à PLCEM.
- 10.3 PLCEM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de la carte USB après la réception par le sautant et/ou en cas d'incompatibilité avec son matériel de lecture vidéo. Les archives vidéo sont conservées par les vidéastes durant 1 mois. Pendant cette durée, il est possible de souscrire un nouveau montage vidéo sur carte USB pour un montant forfaitaire de 30€.
- 10.4 Le reportage vidéo est réservé à un usage strictement privé et ne peut sans le consentement de PLCEM être utilisé à des fins commerciales ou publicitaires. Les vidéos restent l'entière propriété de PLCEM et de ses vidéastes, au titre du droit d'auteur. Les supports vidéo originaux restent propriété du vidéaste.

Article 11 - Exercice du droit de rétractation / Réclamations et litiges

- 11.1. Au moment de l'inscription en vue d'effectuer un saut en parachute tandem, ou, lors de l'achat d'une carte cadeau, le Sautant est informé, conformément à l'article L. 121-20 du Code de la consommation, qu'il dispose d'un délai de sept 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le délai mentionné ci-dessus court à compter du jour de la réception du prix. Toute demande de remboursement en application de l'article L. 121-20 du Code de la consommation - doit être adressée par écrit à PARACHUTISME LAVAL Centre Ecole de la Mayenne, Chemin de l'Etronnier 53000 LAVAL. Toute demande adressée conformément aux conditions du présent article donne lieu à un remboursement dans un délai maximal de 30 jours.
- 11.2. Toute réclamation doit être formulée par courrier auprès de PARACHUTISME LAVAL Centre Ecole de la Mayenne, Chemin de l'Etronnier 53000 LAVAL, dans un délai de sept jours à compter de la date du saut. Seules les réclamations effectuées conformément aux dispositions du présent article sont prises en compte.